

**ARRÊTÉ N° 2024-029 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2024-012 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BRICONVILLE ET FIXANT LES DATES DE DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES DU DIMANCHE 30 JUIN 2024 ET ÉVENTUELLEMENT DU DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

Hervé JONATHAN  
Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral notamment les articles L. 228 à L. 259 et R. 25-1 à R. 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2024-012 portant convocation des électeurs de la commune de Briconville et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires du dimanche 30 juin 2024 et éventuellement du dimanche 7 juillet 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Rabah NICHANE le 11 mai 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Briconville de procéder à des élections municipales partielles complémentaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté n° 2024-012 portant convocation des électeurs de la commune de Briconville et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires du dimanche 30 juin 2024 et éventuellement du dimanche 7 juillet 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Les électeurs de la commune de Briconville sont convoqués pour le dimanche 30 juin 2024 à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 7 juillet 2024.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire par intérim de la commune de Briconville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le **15 MAI 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'Agnès BONJEAN'. The signature is written over a horizontal line.

Agnès BONJEAN